

habile par excellence et devient l'homme le plus apte à porter la lumière et le progrès dans son industrie, et à rendre en même temps la plus grande somme de services que puisse lui réclamer la société dans sa profession.—(3)
(Germain.)

(3) Extrait de *L'Abeille. Revue pédagogique*, publiée à Bruxelles, par M. Th. Braun, Professeur de Pédagogie et de Méthodologie à l'École normale de l'Etat, à Nivelles (Belgique.)

HISTOIRE DU CANADA.

Coup d'œil général sur le Canada.

GÉOGRAPHIE, STATISTIQUE, POLITIQUE, FINANCES, BANQUES,
PRODUCTION, COMMERCE.

(suite)

III

Ce que nous venons de dire des Etats-Unis, pays travaillé par des discordes intestines, d'autant plus dangereuses qu'elles se trouvent déguisées sous des apparences trompeuses d'union, nous amène à dire un mot du gouvernement et de la politique au Canada. Ces deux ressorts principaux de la vie nationale importent avant tout, aux pays cherchant à inspirer la confiance, source de toute prospérité commune de toute grandeur. Les institutions sont comme l'âme d'un pays; et quand celles-ci sont mauvaises, le corps souffre et languit; il est soumis à des convulsions périodiques qui éloignent de lui la crédit, la richesse et la puissance. Cette vérité est d'autant plus sensible, qu'elle ressort du contraste offert par les deux communautés qui se partagent le continent de l'Amérique du Nord. Le gouvernement canadien emprunte à 4 0/0, le gouvernement des Etats-Unis ne trouve pas à emprunter à 5. La raison de cette anomalie apparente git, non pas dans l'infériorité de ses ressources (les Etats-Unis étant plus riches que le Canada), mais dans le système politique qui, chez les Américains, est loin d'offrir des garanties d'ordre et de sécurité égales à celles que l'on rencontre chez les Canadiens.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici une revue rétrospective de la politique au Canada, ni de raconter les luttes que soutinrent les Canadiens-français contre la race à laquelle les avaient livrés la faiblesse et l'incurie de Louis XV. Un pareil travail, pour être intéressant, exigerait des développements étrangers au but que nous nous proposons dans cet article. Nous laisserons donc là ce qui se rattache au passé, pour esquisser brièvement ce qui se rapporte au gouvernement actuel.

Ce gouvernement est un mélange de traditions et de coutumes monarchiques, qui chaque jour perdent du terrain en raison de l'absence de toute aristocratie et de tout monarque, et d'institutions démocratiques et républicaines qui, en vertu de l'expansion croissante du suffrage universel, vont sans cesse se fortifiant au préjudice du passé. Ce fut en 1867, il y a à peine sept ans de cela, que les possessions britanniques de l'Amérique du Nord prirent le nom de *Dominion* se fédéralisèrent et se donnèrent une constitution. Cette constitution établissait un gouvernement nouveau et plaçait le pays sous le régime fédératif, à l'exemple des Etats-Unis et de la Suisse, sauf certaines modifications importantes, inhérentes à son titre de colonie anglaise et qui donnaient plus de force au pouvoir central.

L'acte que le Canada venait d'accomplir était spontané et relevait uniquement de la volonté nationale. Il consacrait, en quelque sorte, son autonomie, et l'Angleterre qui, par l'organe de ses hommes les plus éminents, est disposée à lui laisser la plus grande latitude sur ce point accepta et se contenta de ratifier, pour la forme, la constitution qui lui fut soumise.

Inutile de dire que le contrat politique qui venait d'être passé entre les différentes provinces reconnaissait à chacune d'elles des libertés locales très-étendues. Les mœurs, la langue, les lois, la religion, les institutions, tout ce que les habitants des provinces considéraient comme partie intégrante de leur patrimoine, y était l'objet d'un respect profond.

En conséquence de cette latitude, chaque groupe formant la confédération, quoique d'origine différente, peut aujourd'hui marcher sans entraves et se développer en toute liberté, sans rien perdre des qualités qui le caractérisent. Il est, au con-

traire, permis d'espérer qu'ils gagneront au contact l'un de l'autre, en raison même de la lutte engagée sur le terrain de la prépondérance sociale et politique.

Au Canada, le gouvernement se compose d'un double rouage; le rouage fédéral et le rouage provincial. Le rouage fédéral comprend le gouvernement général nommé par la reine d'Angleterre; (1) le Sénat dont les membres sont nommés, à vie, par le gouverneur, sur la proposition du cabinet; et la Chambre des Communes dont les membres sont élus par des électeurs censitaires, payant un loyer de 100 francs, ou ayant un revenu équivalent.

Le second rouage a pour champ d'action les différentes provinces fédérées et reproduit sur une plus petite échelle, le mécanisme fédéral. Les gouvernements provinciaux se composent d'un Lieutenant-Gouverneur, nommé par le Gouverneur-Général, d'un Conseil législatif, nommé à vie, et d'une Chambre de représentants élus de la même façon que la Chambre fédérale. La province anglaise d'Ontario, la plus considérable par sa population et sa richesse, fait exception à la règle. Elle se gouverne avec une seule chambre au lieu de deux. Pour tout le reste, son gouvernement est absolument le même.

En ce qui concerne la disposition des terres publiques, dont elles disposent, l'administration, l'emploi et la distribution des revenus à l'intérieur, la justice, le droit de propriété, les rapports de citoyens entre eux, en un mot, pour tout ce qui touche au fonctionnement du gouvernement civil, les provinces exercent une souveraineté à peu près absolue. La reine d'Angleterre ne s'est réservée d'autre droit que celui de frapper de veto les décisions du Parlement fédéral, et le Gouverneur les décisions des Parlements provinciaux. Mais il ne paraît pas que ni l'une, ni l'autre aient jamais eu l'occasion de l'exercer, et ce privilège, le seul dont jouisse la couronne d'Angleterre, est bien plutôt là comme un vestige inerte du passé que comme un principe actif, affectant en quoi que ce soit la liberté et l'indépendance du Canada.

Sur bien des points le gouvernement du Canada ressemble, on le voit, à celui des Etats-Unis; il s'en écarte profondément sur d'autres, et cet écart suffit pour communiquer aux institutions un caractère tout différent. Aux Etats-Unis, par exemple, le gouvernement est livré sans défenses ni garanties, au suffrage universel illimité, c'est à dire à la démocratie pure, sauf une ou deux exceptions, comme le Sénat et la Cour suprême. Aussi, ce système y a-t-il donné naissance aux brigues, aux cabales, à la corruption à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Les deux grands corps politiques que nous venons de citer n'échappent même pas à ces influences délétères. Ceux-ci ne parviennent à se soustraire à l'étreinte du suffrage universel que pour tomber sous le coup des monopoles.

Au Canada, le gouvernement se trouve bien aussi entre les mains de la démocratie, mais d'une démocratie tempérée. L'électeur est d'abord tenu de payer un loyer de 100 francs ou l'équivalent de cette somme; l'éligible, lui, doit représenter un certain avoir. Ensuite, le suffrage universel n'y dispose pas de toutes les fonctions, comme aux Etats-Unis. Les traditions conservatrices, l'expérience et les lumières y sont représentées par un gouverneur général nommé par la reine, par les gouverneurs provinciaux choisis par ce dernier, et par un sénat nommé à vie par la reine ou son représentant, sur une liste fournie par le cabinet canadien. Ces trois corps ne sont pas électifs; leur titre à la confiance publique repose sur d'autres éléments que la loi du nombre. Le nombre, il est vrai, gagne du terrain tous les jours, ainsi que nous venons de le dire; mais, grâce au frein que lui imposent les institutions, il gagne aussi en lumières. Le jour où le nombre est éclairé, il cesse d'être dangereux; il reconnaît l'autorité du talent, de l'expérience et du caractère, et il consent volontiers à les prendre pour guide. Nous n'avons pas besoin de nommer ici les pays où cette preuve nous est fournie; il nous suffit de citer le Canada et l'Angleterre.

Il est difficile, après cela, de caractériser d'un mot les institutions canadiennes; de dire, par exemple, si elles appartiennent plutôt à la monarchie qu'à la république, ou plutôt à la république qu'à la monarchie. Quelle que soit, du reste, l'opinion à cet égard, une chose est certaine; c'est que le Canada s'appartient et qu'il est maître, sauf une faible attache qu'il lui est facile de rompre, de disposer de son sort comme il

(1) M. Farrere est ici dans l'erreur; le gouverneur-général seul est nommé par le gouvernement impérial, et nommé lui-même son cabinet, sujet à l'approbation du peuple par voie d'élection.—Note de la rédaction.